

Pour que votre évènement soit réussi en toute sécurité !

Mesures à prendre pour votre manifestation privée :
(cf. communiqué de presse du Conseil d'Etat du 17 août 2020)

L'organisateur s'engage sous sa responsabilité à appliquer les mesures ci-dessous et à les faire respecter tout au long de l'évènement.

RESPECT DU NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES POUR LA LOCATION DE SALLES À CAROUGE.



Salle du Rondeau rez-de-chaussée :	52 personnes
Salle du Rondeau 1 ^{er} étage :	64 personnes
Salle de Grange-Collomb (hors scène) :	44 personnes
Salle des Charmettes :	44 personnes

PROCÉDER OBLIGATOIREMENT À LA COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES.



- L'organisateur informe les participants de la récolte des coordonnées (nom, prénom, courriel, numéro de téléphone) et de la possibilité d'une mise en quarantaine en cas de contact étroit avec une personne atteinte du COVID-19 pendant l'évènement. Ces informations seront transmises au médecin cantonal.
- Les coordonnées des participants avec nom, prénom, courriel, et numéro de téléphone doivent être recueillies à l'aide d'un système de réservation ou d'un formulaire de contact.
- Les espaces d'accueil et les salles de spectacle doivent être aménagés de manière à assurer la traçabilité en cas de contacts étroits.
- Sur demande du service du médecin cantonal, l'organisateur doit pouvoir transmettre les coordonnées des contacts étroits jusqu'à 14 jours après l'évènement.

INTERDIRE L'ACCÈS AUX PERSONNES MALADES OU AYANT DES SYMPTÔMES ET PRENDRE LES MESURES DE PROTECTION VIS-À-VIS DES PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES.



- Toutes les personnes doivent pouvoir garder une distance d'au moins 1,5 mètre entre elles. Les participants qui se tiennent debout doivent se mouvoir seuls dans un espace de 2,25 m², à l'exception des membres d'une même famille ou des personnes vivant sous le même toit.
- Les places assises doivent être disposées de façon à pouvoir garder une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne et chaque groupe (familles ou personnes vivant sous le même toit).
- Les flux de personnes (p. ex. quand les salles se remplissent ou se vident, aux pauses, aux toilettes) doivent être gérés de manière à garder une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne ou groupe (familles ou personnes vivant sous le même toit) ; autrement le port du masque est obligatoire.
- Les participants et le personnel doivent pouvoir se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique; des postes destinés à l'hygiène des mains sont installés.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, CAROUGE À VOTRE SERVICE SE TIENT À VOTRE DISPOSITION.

T 022 307 89 87